

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DU 180-DJS 368-3° - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de réalisation de l'opération Pajol entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ.

**Mme Anne HIDALGO, MM. Jean-Bernard BROS et Bruno JULLIARD,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2004 approuvant notamment le dossier de réalisation de la ZAC « Pajol » ainsi que le programme des équipements publics ;

Vu la convention publique d'aménagement en date du 26 août 2004 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de réalisation de l'opération Pajol en date du 24 septembre 2007 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 30 juin 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du 18 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose, afin de permettre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Pajol (18^e), d'approuver la structure de

l'accord tripartite entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ), l'avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de réalisation de l'opération Pajol entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ, ainsi que le document fixant les charges et conditions essentielles du bail entre la Ville de Paris et la FUAJ, joints à la délibération ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18^e arrondissement en date du 15 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission, M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2^e Commission et M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de réalisation de l'opération Pajol, dont le texte est annexé à la présente délibération, entre la Ville de Paris, la SEMAEST et la FUAJ.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant n° 3 à la convention constitutive d'un groupement de commandes.